

Justificatif généré le 02/06/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 02/06/2023
Département : (75) Paris
URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/676514
N° d'annonce : 676514

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°676514 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2023-06-02.

SLIMPAY

Société Anonyme au capital de 1 377 154 euros
Siège social : 12, rue Godot de Mauroy - 75009 PARIS
518 991 336 R.C.S. PARIS
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 15 mai 2023
Exercice social du 01/01/2022 au 31/12/2022

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022 (en euros)

| ACTIF | Note | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|---|------|-------------------|-------------------|
| Créances sur les établissements de crédit | 4.1 | 35 398 233 | 30 518 404 |
| Opérations avec la clientèle | 4.2 | 2 028 928 | 2 450 705 |
| Autres immobilisations financières | 4.3 | 394 715 | 73 027 |
| Immobilisations incorporelles | 4.4 | 5 854 567 | 3 581 527 |
| Immobilisations corporelles | 4.5 | 265 180 | 313 639 |
| Autres actifs | 4.6 | 477 277 | 1 070 301 |
| Compte de régularisation | 4.7 | 351 343 | 450 231 |
| TOTAL ACTIF | | 44 770 243 | 38 457 834 |

| PASSIF | Note | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------|-------------------|-------------------|
| Dettes envers les établissements de crédit | 4.8 | 1 888 864 | 2 680 172 |
| Opérations avec la clientèle | 4.9 | 33 882 039 | 25 361 776 |
| Autres passifs | 4.10 | 2 327 749 | 3 210 156 |
| Compte de régularisation | 4.11 | 804 344 | 532 226 |
| Provisions | 4.12 | 1 224 206 | 1 425 532 |
| Capitaux propres hors FRBG | 4.13 | 4 643 040 | 5 247 972 |
| - Capital souscrit | 4.13 | 1 377 154 | 1 306 039 |
| - Primes d'émission | 4.13 | 5 079 029 | 6 686 429 |
| - Résultat de l'exercice | | - 1 813 143 | - 2 744 496 |
| TOTAL PASSIF | | 44 770 243 | 38 457 834 |

ENGAGEMENTS HORS-BILAN. Néant.

| COMPTE DE RESULTAT (en euros) | Note | 31/12/2022 | 31/12/2021 |
|--|------|--------------------|--------------------|
| Intérêts et charges assimilés | | - 93 478 | - 152 651 |
| Commissions (Produits) | 5.1 | 11 391 078 | 10 654 684 |
| PRODUIT NET BANCAIRE | | 11 297 600 | 10 502 033 |
| Charges générales d'exploitation | 5.2 | - 11 933 764 | - 11 640 148 |
| Dot. aux amort. s/immob., dot. et reprises aux prov. s/actifs circulants, fin. ou exceptionnels .. | | - 1 395 127 | - 170 998 |
| RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION | | - 2 031 290 | - 1 309 113 |
| Coût du risque | 5.3 | - 5 982 | - 1 469 690 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | | - 2 037 272 | - 2 778 803 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 5.4 | - 1 739 | - 180 850 |
| RESULTAT COURANT AVANT IMPOT | | - 2 039 011 | - 2 959 654 |
| Impôts sur les bénéfices | 5.5 | 225 868 | 215 158 |
| RESULTAT NET | | - 1 813 143 | - 2 744 496 |

ANNEXES (en euros).

NOTE 1 - PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS.

La société SLIMPAY (ex ZIPAY), créée en décembre 2009, est un prestataire de service de paiement spécialisé dans les services à valeur ajoutée accompagnant l'exécution d'ordres de paiement. SLIMPAY conseille, développe et met en œuvre en mode hébergé des solutions informatiques permettant l'acquisition et le traitement d'ordres de paiement pour le compte des entreprises et notamment des marchands en ligne. SLIMPAY a reçu l'agrément établissement de paiement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en date du 23/11/2010. L'exercice du 1^{er} janvier au 31/12/2022 comporte 12 mois. Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 44 770 243 euros. Le résultat net comptable est une perte de 1 813 143 euros. Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe, et sont libellés en euros.

NOTE 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES. Les comptes annuels de l'exercice clos 31/12/2022 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous et appliqués dans le respect du principe de prudence, et conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes ; indépendance des exercices. La société présente ses comptes dans le format requis pour les entreprises de paiement conformément au règlement ANC 2014-07 du 26/11/2014 et à l'article L. 522-19 du Code monétaire et financier. Les règlements du Comité de la réglementation bancaire (CRB) ou de l'autorité des normes comptable (ANC) qui prévoient des dispositions spécifiques pour les établissements de crédit s'appliquent également aux établissements de paiement dont la seule activité est la fourniture de services de paiement. **Créances sur les établissements de crédit.** Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. **Immobilisations incorporelles et corporelles.** Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue. Les durées de vie sont les suivantes : Concessions, brevets, licences : 1 ou 3 ans, Installation, agencement divers : 3 à 10 ans, Matériel informatique : 3 ans, Mobilier : 5 à 10 ans. **Autres actifs et comptes de régularisation.** Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des provisions et des amortissements économiquement nécessaires. **Provisions.** Les provisions conformément aux prescriptions du règlement ANC 2014-03 du Comité de la réglementation comptable, sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent certains. **Sur créances clients.** SLIMPAY a opté pour la méthode basée sur la notion de temps, il s'agit d'une des méthodes les plus fréquemment rencontrées. Ces critères sont déterminés sur la base d'une étude historique de notre balance, permettant de justifier la corrélation entre le retard enregistré et le caractère irrécouvrable de la créance. Le calcul du pourcentage de perte probable est systématiquement 100 % si la créance respecte les critères suivants : créances supérieures à 90 jours. Une fois acquis le caractère certain du risque d'impayé, la créance peut être comptabilisée en perte et déduite du résultat imposable de l'exercice au cours duquel elle devient irrécouvrable. Une créance peut être comptabilisée en perte lorsque : le délai de prescription expire

(désormais 5 ans), ce qui est un motif juridique incontestable ; ou lorsqu'elle devient définitivement irrécouvrable. Toutefois, la preuve du caractère définitivement irrécouvrable doit être apportée pour que la déduction ne soit pas remise en cause par les services fiscaux. Cependant nous pouvons intégrer des exceptions au cas par cas selon le type de créance (frais d'exécution, frais de mise en service, etc.), le type de client (Tier 1, Tier 2, client historique, client à risque etc.), ou des informations externes permettent d'affiner notre prise de décisions et de statuer sur la créance. Le calcul du pourcentage de perte probable s'appuie sur la politique de dépréciation des créances suivante :

| Statut marchand | A des impayés à plus de 90 jours | A des factures échues à moins de 90 jours | N'a aucune facture échue | Base de dépréc. |
|----------------------------------|----------------------------------|---|--------------------------|---------------------------|
| Actif - Montant échu < 500 € ... | Elevé | Sans risque | NC | Total échu à plus de 90 j |
| Actif - Montant échu > 500 € ... | à analyser | Sans risque | NC | Total échu à plus de 90 j |
| Actif - Montant échu = 0 € | NC | NC | Sans risque | Total échu à plus de 90 j |
| Fraude | Elevé | Elevé | Elevé | Totalité de la créance |
| Inactif | Elevé | Moyen | Sans risque | Totalité de la créance |
| Résilié | Elevé | Moyen | Sans risque | Totalité de la créance |
| Procédure collective | Elevé | Elevé | Elevé | Totalité de la créance |
| Litige | Elevé | Elevé | Elevé | Totalité de la créance |

Taux de dépréciation appliqué. Elevé : 100 %, Moyen : 50 %, Faible : 15 %, Sans risque : 0 %. La catégorie « à analyser » implique une analyse au cas par cas des clients concernés selon le type de prestations (frais d'exécution, frais de mise en service, etc.), la typologie de client (Tier 1, Tier 2, client historique, client à risque etc.), ou des informations externes permettent d'affiner notre analyse et de statuer sur la créance. Une créance peut être comptabilisée en perte lorsque : le délai de prescription expire (désormais 5 ans), ce qui est un motif juridique incontestable ; ou lorsqu'elle devient définitivement irrécouvrable. Toutefois, la preuve du caractère définitivement irrécouvrable doit être apportée pour que la déduction ne soit pas remise en cause par les services fiscaux. **Comptes de cantonnement.** Conformément à l'article L. 522-17 du Code monétaire et financier, les fonds reçus par SLIMPAY pour le compte de ses clients sont crédités sur un compte ouvert spécialement à cet effet par SLIMPAY, appelé compte de cantonnement. Les sommes ainsi cantonnées se retrouvent, comptablement, à la clôture, à l'actif en « Créances sur les établissements de crédit » et au passif en « Opérations avec la clientèle ». **Résultat exceptionnel.** Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise. **Engagements de retraite.** Des indemnités de fin de carrière sont prévues par la convention collective et évaluées sur la base des droits acquis à la clôture de l'exercice et en fonction des probabilités relatives à la mortalité et à la rotation du personnel. La méthode retenue dans le cadre de l'évaluation de la provision pour indemnité de départ à la retraite est la méthode des unités de crédits projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée et par la norme FAS87. Elle est conforme à la recommandation de l'ANC 2013-02 du 07/11/2013. La provision pour indemnité de départ à la retraite est évaluée à 101 800 € à la clôture 2022, compte tenu de l'âge du personnel et notamment de la rotation du personnel, les engagements pour retraite ont été considérés comme non significatifs et ne font l'objet que d'une mention en annexe. **Engagements hors-bilan.** Les engagements reçus ou donnés en faveur de tiers sont inscrits en hors-bilan.

NOTE 3 - FAITS CARACTERISTIQUES. 3.1. Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable et autres éléments significatifs. Vous trouverez ci-après les principaux événements survenus au cours de l'exercice 2022 : l'Assemblée Générale en date du 17/05/2022 a décidé de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de ERNST & YOUNG et le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de PICARLE ET ASSOCIES et a nommé DELOITTE & ASSOCIES en qualité de Commissaire aux comptes. Au cours du 1^{er} semestre 2022, SLIMPAY a développé un nouveau plan stratégique, appelé « projet Sharpen » afin de pouvoir faire face à un contexte économique global tendu avec notamment un écosystème du financement des FinTechs fortement dégradé. Le projet Sharpen a pour objectif de se recentrer sur les produits à plus forte valeur ajoutée de la Société. Cela entraîne un redimensionnement de l'organisation avec pour objectif d'articuler la Société autour de quatre axes fondamentaux : faire de SLIMPAY un leader européen « pure play » de la collecte de paiements « account -to-account » pour les entreprises ; maintenir SLIMPAY comme un « great place to work », ancré dans nos valeurs fortes ; améliorer encore l'excellence opérationnelle ; assurer une croissance rentable. Le projet a été présenté au Comité social et économique et homologué par la DRIETS le 16/06/2022. Il a été présenté et validé par le Conseil d'administration le 30/06/2022. Dans le cadre du projet Sharpen, le poste de Chief Revenue Officer a été supprimé et Monsieur Wassim SACRE a démissionné de son mandat de directeur général délégué le 30/06/2022. Par ailleurs, le 30/11/2022, Monsieur Wassim SACRE a démissionné de sa fonction d'administrateur, avec effet à compter du 31/12/2022. Le projet Sharpen a également défini une nouvelle organisation en termes de gouvernance avec la mise en place de Comité de direction opérationnel (OPCOM), qui a pour rôle d'assurer le bon fonctionnement de l'organisation en veillant au bon alignement avec les objectifs de la Société. L'OPCOM est constitué de deux instances : l'OPCOM BUSINESS & DELIVERY : assure la coordination efficace de tout ce qui est directement lié au plan d'affaires ; l'OPCOM RISK & INTERNAL CONTROL : assure un suivi de l'exposition aux risques de l'établissement ainsi que de la conformité des dispositifs réglementaires applicables à l'établissement. L'OPCOM est constitué des VP et Head Of des différentes équipes et se réunit à un rythme hebdomadaire. Le 30/06/2022, l'Assemblée Générale a également acté une augmentation de capital social pour un montant maximal de 3 millions d'euros (émissions de 88 236 actions de catégorie C). Il a été délégué au Conseil d'administration la possibilité de faire appel à cette somme au cours des 18 prochains mois. L'objectif de cette décision est de permettre à la Société d'atteindre une croissance profitable au cours de cette période. Le 30/09/2022, un premier appel a été réalisé avec une augmentation de capital d'1,2 millions d'euros. Les 1,8 millions restant peuvent être appelés en une ou plusieurs fois d'ici le 31/12/2023. Toutes ces mesures ont renforcé la confiance de l'ACPR en nos capacités à tenir les exigences réglementaires et à arrêter les points réguliers que l'ACPR avait mis en place avec la Société.

NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN. 4.1. Créances sur les établissements de crédits à moins d'un an. Les créances sur les établissements de crédit correspondent aux disponibilités pour 1 742 066 euros et aux comptes de cantonnement pour 25 946 437 euros et aux comptes de règlements pour 7 709 731 euros. **4.2. Opérations avec la clientèle.** Les créances clients s'élèvent à 2 587 999 euros assorties d'une dépréciation à hauteur de 559 071 euros à la clôture de l'exercice.

| | Montant 31/12/2022 | A moins d'1 an | De plus d'1 an |
|------------------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Clients et comptes rattachés | 1 425 630 | 866 559 | 724 903 |
| Autres créances | 1 162 369 | 1 162 369 | - |
| TOTAL | 2 587 999 | 1 863 096 | 724 903 |

Les créances douteuses sont présentées à échéance supérieure à 1 an. **4.3. Autres immobilisations financières.** Elles correspondent aux dépôts de garantie versés jusqu'à la clôture de l'exercice 2022 : Autres immobilisations financières. Dépôts de garantie versés, SCI CATHEDRALE : 63 223, GAGE ESPESCES & CARTES BNPP : 320 000, WEWORK MADRID : 1 980, THE SHED CO : 800, OFFICE FOR YOU : 3 672, CCI Belgique : 2 000, Autres (Remboursements et écarts de change non affectés) : 3 040, Total : 394 715. **4.4. Immobilisations incorporelles.** Les mouvements de l'exercice sont détaillés ci-dessous :

| Actif immobilisé incorporel | A l'ouv. | Aug. | Dim. | A la clôture |
|-------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Immo. Incorporelles | 2 949 863 | 3 840 261 | - | 6 790 124 |
| Immo. Incorp - en cours | 908 572 | 3 594 560 | 3 840 261 | 662 871 |
| TOTAL | 3 858 435 | 7 434 821 | 3 840 261 | 7 452 995 |

Les immobilisations incorporelles brutes sont constituées de l'activation de frais engagés au titre du développement : de la plateforme de paiement (amortie sur 3 ans), de l'intégration de la solution SLIMPAY sur des plateformes internationales (amortie sur 1 an), des logiciels développés en interne et finalisés totalement ou partiellement (amortis sur 3 ans) (certification PCI-DSS, nouveau dashboard pour les marchands, intégration de salesforce CPQ, CRM, Billing, optimisation de l'infrastructure...) ; des immobilisations incorporelles en cours développées en interne liés notamment à l'automatisation et à l'optimisation de nos outils, de notre infrastructure et à la poursuite de projets partiellement finalisés en 2022. **Amortissements - Situation et mouvements. Actif immobilisé incorporel.** Immobilisations incorporelles et Total, A l'ouverture : 276 909, Augmentations : 1 321 519, A la clôture : 1 598 428. **4.5. Immobilisations corporelles.** Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

| Actif immobilisé corporel | A l'ouv. | Aug. | Dim. | A la clôture |
|-------------------------------|----------------|---------------|--------------|----------------|
| Installations générales | 326 358 | 764 | - | 327 122 |
| Matériel informatique | 171 131 | 48 665 | 6 169 | 213 627 |
| Mobilier | 81 354 | - | - | 81 354 |
| TOTAL | 578 843 | 49 429 | 6 169 | 622 103 |

Amortissements - Situation et mouvements.

| Actif immobilisé corporel | A l'ouv. | Aug. | Dim. | A la clôture |
|-------------------------------|----------------|---------------|--------------|----------------|
| Installations générales | 144 186 | 32 744 | - | 176 930 |
| Matériel informatique | 74 660 | 56 958 | 3 734 | 127 884 |
| Mobilier | 46 358 | 5 752 | - | 52 109 |
| TOTAL | 265 204 | 95 453 | 3 734 | 356 923 |

| 4.6. Autres actifs | Montant 31/12/2022 | Montant 31/12/2021 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Souscription capital suite ouverture compte bancaire | 32 | 32 |
| Personnel | 38 975 | 44 803 |
| Fournisseurs, avances et acomptes | 32 604 | 113 965 |
| Crédit d'impôt à recevoir | 225 868 | 771 335 |
| Etat, TVA et CET | 179 798 | - |
| Ecart gestion commerciale | - | 140 166 |
| TOTAL | 477 277 | 1 070 301 |

4.7. Compte de régularisation actif. Il s'agit de charges constatées d'avance pour 351 343 euros.

| c. Bons de souscriptions d'actions | Date d'émission | Montant de l'émission | Nombre de bons émis | Prix d'exercice | Date limite d'exercice | Nombre de bons rachetés et annulés | Nombre de bons en circulation | Aug. de capital potentielle |
|------------------------------------|-----------------|-----------------------|---------------------|-----------------|------------------------|------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| BSA 2012 | 30/11/2012 | 5 560,00 | 2 000 | 22,24 | 30/11/2022 | 2 000 | - | - |
| BSA 2015 | 22/09/2015 | 224 480,00 | 12 200 | 46,00 | 22/09/2025 | 12 200 | - | - |
| BSA 2016 | 18/03/2016 | 36 800,00 | 2 000 | 46,00 | 18/03/2026 | 2 000 | - | - |
| BSA 2018-1 | 03/05/2018 | 0,00 | 12 200 | 25,41 | 03/05/2028 | 12 200 | - | - |
| BSA 2018-2 | 03/05/2018 | 0,00 | 2 000 | 25,41 | 03/05/2028 | - | 2 000 | 50 820,00 |
| BSA 2019-1 | 18/04/2019 | 0,00 | 2 894 | 25,41 | 18/04/2029 | 2 894 | - | - |
| BSA 2019-2 | 26/09/2019 | 0,00 | 4 348 | 46,00 | 26/09/2029 | - | 4 348 | 200 008,00 |
| BSA 2019-3 | 19/11/2019 | 6 300,00 | 2 000 | 31,51 | 19/11/2029 | 2 000 | - | - |
| BSA 2020-1 | 02/07/2020 | 2 486,08 | 1 828 | 13,60 | 02/07/2030 | - | 1 416 | 24 860,80 |
| BSA 2020-2 | 10/12/2020 | 23 613,68 | 17 363 | 13,60 | 10/12/2030 | - | 10 851 | 236 136,80 |
| BSA 2021-1-A | 07/10/2021 | 10 667,28 | 6 838 | 13,60 | 07/10/2031 | - | 6 838 | 92 996,80 |
| BSA 2021-1-A' | 07/10/2021 | 15 999,36 | 10 256 | 17,00 | 07/10/2031 | - | 10 256 | 174 352,00 |
| BSA 2021-2-A | 07/10/2021 | 17 312,88 | 11 098 | 13,60 | 07/10/2031 | - | - | 150 932,80 |
| BSA 2021-2-A' | 07/10/2021 | 25 966,20 | 16 645 | 17,00 | 07/10/2031 | - | - | 282 965,00 |
| TOTAL | | 369 185,48 | 103 670 | | | 33 294 | 35 709 | 1 213 072,20 |

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT. 5.1. Commissions (produits).

| Nature des commissions | Montant 31/12/2022 | Montant 31/12/2021 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Chiffre d'affaires - prestation de services | 3 344 178 | 3 335 589 |
| Chiffre d'affaires - frais et commissions | 8 046 900 | 7 319 095 |
| TOTAL | 11 391 078 | 10 654 684 |

Le chiffre d'affaires se compose : de prestations de services comprenant la signature de mandats et documents, la préparation d'ordres de paiement, les frais de mise en service et les frais d'abonnement ; de frais et commissions sur mouvements (Sepa Direct Debit et Carte). **5.2. Charges générales d'exploitation.**

| 4.8. Dettes envers les états de crédit | A l'ouv. | Aug. | Dim. | A la clôture |
|--|------------------|---------------|----------------|------------------|
| PGE | 1 550 000 | 16 428 | 115 116 | 1 451 312 |
| VENTURE LOAN | 1 129 671 | - | 692 620 | 437 051 |
| ICNE | 501 | 501 | 501 | 501 |
| TOTAL | 2 680 172 | 16 929 | 808 237 | 1 888 864 |

| Dettes envers les établissements de crédit | Montant 31/12/2022 | A moins d'1 an | Entre 1 et 5 ans |
|--|-----------------------|-------------------|---------------------|
| PGE | 1 451 312 | 388 134 | 1 063 178 |
| VENTURE LOAN | 437 051 | 437 051 | - |
| ICNE | 501 | 501 | - |
| TOTAL | 1 888 864 | 825 686 | 1 063 178 |

| 4.9. Opérations avec la clientèle | Montant 31/12/2022 | Montant 31/12/2021 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Comptes de cantonnement | 25 946 437 | 18 548 944 |
| Clients - avoirs, avances et acomptes | 7 935 602 | 6 812 831 |
| TOTAL | 33 882 039 | 18 603 349 |

| 4.10. Autres passifs | Montant 31/12/2022 | Montant 31/12/2021 |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fournisseurs | 469 187 | 860 411 |
| Produits à recevoir | 15 192 | 35 448 |
| Dettes fiscales & sociales (1) | 1 843 370 | 1 852 745 |
| Autres comptes créditeurs | 1 | 1 |
| TOTAL | 2 327 750 | 2 748 605 |

(1) Les dettes fiscales et sociales se composent de : 1 418 177 euros de dettes sociales dont 305 365 euros pour les organismes sociaux et le personnel et 1 112 812 euros de provisions de fin d'exercice ; 425 193 euros de dettes fiscales. **4.11. Compte de régularisation passif.** Il s'agit de produits constatés d'avance pour 120 442 euros et des factures non parvenues pour 683 902 euros. **4.12. Provisions.** Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

| Provision pour risques et charges | A l'ouv. | Aug. | Utilisation | Non utilisation | A la clôture |
|-----------------------------------|------------------|---------------|------------------|-----------------|------------------|
| Litiges sociaux | 106 000 | - | - | - | 106 000 |
| Litiges commerciaux | 1 298 532 | 22 246 | - 126 790 | - 75 782 | 1 118 206 |
| Autres risques | 21 000 | - | - 19 510 | - 1 490 | - |
| TOTAL | 1 425 532 | 22 246 | - 146 300 | - 77 272 | 1 224 206 |

4.13. Capitaux propres.

| a. Affectation du résultat | 31/12/2021 | Affectation du résultat | Aug. de capital | Dim. | 31/12/2022 |
|--------------------------------------|------------------|-------------------------|------------------|--------------------|------------------|
| Capital | 1 306 039 | - | 71 115 | - | 1 377 154 |
| Prime d'émission | 6 317 244 | - 2 744 496 | 1 137 095 | - | 4 709 844 |
| Bons de souscription d'actions | 369 185 | - | - | - | 369 185 |
| Report à nouveau | - 2 744 496 | 2 744 496 | - | - | 0 |
| Résultat 2022 | - | - | - | - 1 813 143 | - 1 813 143 |
| | 5 247 972 | 0 | 1 208 210 | - 1 813 143 | 4 643 040 |

| b. Tableau de composition du capital | Nombre | Val. nominale | Capital social |
|--|------------------|---------------|------------------|
| Actions en début d'exercice | 1 306 039 | 1 | 1 306 039 |
| Actions émises | 71 115 | 1 | 71 115 |
| ACTIONS EN FIN D'EXERCICE | 1 377 154 | 1 | 1 377 154 |

Le capital social a été entièrement libéré.

NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT. 5.1. Commissions (produits).

| Nature des commissions | Montant 31/12/2022 | Montant 31/12/2021 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Chiffre d'affaires - prestation de services | 3 344 178 | 3 335 589 |
| Chiffre d'affaires - frais et commissions | 8 046 900 | 7 319 095 |
| TOTAL | 11 391 078 | 10 654 684 |

Le chiffre d'affaires se compose : de prestations de services comprenant la signature de mandats et documents, la préparation d'ordres de paiement, les frais de mise en service et les frais d'abonnement ; de frais et commissions sur mouvements (Sepa Direct Debit et Carte). **5.2. Charges générales d'exploitation.**

| Nature des charges | Montant 31/12/2022 | Montant 31/12/2021 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Salaires et traitements | 6 912 328 | 5 903 260 |
| Charges sociales | 2 969 000 | 2 716 380 |
| Impôts et taxes | 250 765 | 249 897 |
| Locations | 893 175 | 905 873 |
| Honoraires et rémunérations diverses | 1 958 006 | 2 026 210 |
| Transports et déplacements | 20 901 | 42 232 |
| Marketing | 102 936 | 43 119 |
| Autres charges d'exploitation | 2 445 718 | 2 194 107 |
| Production immobilisée | - 3 594 559 | - 2 375 869 |
| Produits divers d'exploitation | - 24 506 | - 65 062 |
| TOTAL | 11 933 764 | 11 640 148 |

Les honoraires du Commissaire aux comptes se sont élevés à 32 353 euros dont 32 353 euros au titre du contrôle légal des comptes et 0 euro pour les prestations autres que la certification des comptes.

| 5.3. Coût du risque | Montant 31/12/2022 | Montant 31/12/2021 |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Dotations aux dépréciations sur créances douteuses..... | 92 719 | 410 575 |
| Reprises de dépréciations sur créances douteuses | - 68 086 | - 26 664 |
| Pertes sur créances douteuses : | | |
| - Pertes sur créances couvertes | 26 989 | 6 911 |
| Dotations sur créances avec la clientèle | 10 186 | 1 203 750 |
| Repr. aux provisions de risques et charges financières..... | - 202 572 | - 170 218 |
| Récupérations sur créances amorties | 146 746 | 45 336 |
| COÛT DU RISQUE | 5 982 | 1 469 690 |

5.4. Résultat exceptionnel. Le résultat exceptionnel est constitué de la perte sur actifs immobilisés à hauteur de 1 739 euros. **5.5. Impôt sur les sociétés.** Le poste Impôts sur les sociétés est composé au crédit de 225 868 euros pour le crédit d'impôt recherche 2022. **5.6. Effectif moyen.** L'effectif moyen sur l'exercice est de 82 personnes hors contrats d'apprentissage et de professionnalisation, il était de 86 en 2021. **5.7. Rémunérations des membres des organes de direction.** Le montant global des membres des organes de direction s'élève à 609 180 euros.

NOTE 6 - ENGAGEMENT HORS-BILAN ET INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME. Provision pour indemnité de départ à la retraite. La provision pour indemnité de départ à la retraite est évaluée à 101 800 euros à la clôture 2022, compte tenu de l'âge du personnel et notamment de la rotation du personnel, les engagements pour retraite ont été considérés comme non significatifs et ne font l'objet que d'une mention en annexe. **Déficits reportables.** Le montant des déficits reportables s'élève à 22 449 991 euros au 31/12/2022. **Engagement reçu de financement.** En septembre 2019, la société a émis au bénéfice de HARBERT EUROPEAN SPECIALITY LENDING COMPANY II. Sarl, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 5, rue Guillaume Kroll, L. 1882 Luxembourg, un emprunt obligataire portant sur un financement d'un montant total de 3 000 000 d'euros en principal tirable en deux tranches. La société n'ayant pas exercé son droit de tirage de la seconde tranche avant la date limite, il n'y a plus d'engagement hors-bilan au titre de l'emprunt obligataire. La société ne détient pas d'autre engagement hors-bilan ni instrument financier à terme au 31/12/2022.

NOTE 7 - EVENEMENTS POSTERIEURS A L'EXERCICE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION. Par courrier daté du 03/01/2023, SLIMPAY a été notifié par l'URSSAF d'un contrôle de l'application des législations relatives aux cotisations et contributions obligatoires recouvrées par les organismes de recouvrement portant sur les années 2020 et 2021. Le contrôle a débuté le 15/02/2023 et est en cours de réalisation.

AFFECTATION DES RESULTATS. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, constatant que les pertes de l'exercice clos le 31/12/2022 s'élèvent à 1 813 143,20 euros, décide d'imputer lesdites pertes sur le compte « primes d'émission » qui est ainsi ramené de 5 079 028,88 euros à 3 265 885,68 euros. Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. Opinion. En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SLIMPAY relatifs à l'exercice clos le 31/12/2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. **Fondement de l'opinion.**

Référentiel d'audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations. En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation

de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Vérfications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. Paris - La Défense, le 24 avril 2023, Le Commissaire aux comptes, DELOITTE & ASSOCIES : Charlotte VANDEPUTTE.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public sur demande au siège de la société.